L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 12 JANVIER 1864. — Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS; MARDI MATIN, 12 JANVIER.

☞ Le lecteur trouvera à la deuxième page les nouvelles qui ont paru dans notre édition d'hier soir, ainsi que les annonces de ventes par le shérif, les départs de steamers et de navires, et diverses autres annonces de commerce.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par le shérif—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, un terrain situé face à l'Avenue Lafayette, entre les rues Bons Enfants et Lafayette.

Par E. Roger & Co—à leurs salles d'encan, marchandises sèches étrangères et du pays.

Par E. Turpin—No 93 rue Vieille Levée, eau de vie, genièvre, absinthe, whisky, &c.

Par D. E. Morphy—No 62 rue Poydras, beurre; 31 Tchoupitoulas [illegible]; 45 et 47, rue Nouvelle Levée, beurre [illegible]; 47 rue des Magasins, drèche; encoignure Poydras et Tchoupitoulas, articles divers.

Par Phinney & Amory—encoignure Camp et Commune, mulets, charrettes et harnais.

Par R. T. Montgomery—99, rue du Camp, 265 balles de coton.

Par M. Scott—à 10 heures, à son magasin d'encan, rue des Magasins, No 56, grocceries et provisions.

Par F. F. Trinchard—à 10 heures, à son magasin d'encan, rue Gravier, No 42, grocceries, provisions et liqueurs.

Par J. P. Boisseau—à onze heures, au coin de Magasins et Gravier, jambons, farine, saindoux, &c.

Par E. Turpin—à 10 heures et demie, au magasin No 93 de la rue Vieille Levée, soieries de Lyon.

L'HIVER DANS LES CAMPAGNES.

Le froid qui a sévi avec tant d'intensité à la Nouvelle-Orléans, depuis bientôt deux semaines, a été, comme on devait s'y attendre, encore plus rigoureux dans les campagnes. M. P. M. Lapice, un des plus anciens habitants de St-Jacques, écrit, à la date du 8 janvier, que toutes ses souches sont perdues. Or, comme la plupart des planteurs, ayant roulé le peu de cannes qu'ils avaient, comptaient sur leurs souches pour la prochaine récolte, nombre de champs resteront en friches, à moins qu'on n'y plante du coton. On craint aussi que le plant de canne mis en terre ou en mateias, n'ait été fortement endommagé.

M. Lapice dit que le thermomètre Fahrenheit (dont le degré de glace est 32) marquait le 1er janvier, 18 degrés; le 2, 21 degrés; le 6, 30; le 7, 29; et le 8, 22 degrés. Le 3, le 4 et le 5, des pluies torrentielles ont inondé la campagne. A la pluie, a succédé, le 6, une forte chute de neige. Le 8, il y avait encore quatre pouces de neige sur le sol, et la terre était complètement glacée.

Depuis le 1er janvier, le froid excessif a forcé les planteurs de suspendre les travaux. D'ailleurs, les nègres n'osant l'affronter, restent dans leurs cases et refusent d'en sortir. Les animaux paraissent également souffrir beaucoup de cette température anormale.

Il est à peu près certain que tous les orangers ont gelé. Encore un malheur à ajouter à tous les désastres qui ont atteint notre pauvre Louisiane.

On nous assure que dans les environs de Baton Rouge la terre est couverte de six pouces de neige, et d'environ un pied au-dessus de Port Hudson.

L'hiver de 1863-64 ne s'effacera pas aisément de la mémoire des habitants de la Louisiane.

Température au Texas.—Le capitaine Bewes, du steamship *Alabama*, arrivé de Pass Cavallo, rapporte que la température, sur la côte du Texas, excède, depuis trois semaines, les froids les plus intenses qu'on y ait jamais éprouvés. Plusieurs petits navires ont été jetés sur la côte par le dernier coup de vent du Nord et un schooner de cantinier a sombré, les hommes ayant eu beaucoup de peine à échapper au naufrage.

L'*Alabama* a été accueilli par une lourde batterie à l'embouchure de la rivière Brazos. Deux boulets ont passé par dessus le bateau, mais les autres n'ont pu l'atteindre à la distance où il se trouvait.

Départ du Morning Star.—Le steamer *Morning Star*, retenu depuis dimanche, a dû partir ce matin à six heures.

Proclamation relative aux élections.—Nous publions plus loin une proclamation du major général Banks relative à des élections qui doivent avoir lieu le 22 février prochain.

DESERTEURS FEDERAUX MIS SOUS PAROLE.

Extrait du *Richmond Dispatch*.

Beaucoup de nos lecteurs seront étonnés d'apprendre qu'il y a maintenant dans cette ville 400 Fédéraux prisonniers sous parole qui pour des causes connues d'eux-mêmes, ont déserté le vieux drapeau, renoncé au gouvernement de Lincoln et prêté serment d'allégeance au gouvernement confédéré. Quatre cents hommes, nos ennemis, *prima facie*, parce qu'ils sont natifs du pays des cochons de bois et des oignons rouges, sont venus dans la capitale du Sud pour faire leur [illegible] sur le seul engagement d'honneur de leur part, de ne pas prendre les armes contre nous et de ne pas donner des informations à l'ennemi. Quelques uns d'entre eux sympathisent très sincèrement avec le Sud; mais c'est ce par une imprévoyance de la part du gouvernement que de s'exposer à avoir une armée fédérale au milieu de nous. [illegible]

La plupart de ces hommes disent qu'ils ont quitté leur pays pour échapper au tirage de Lincoln. Que pourrait-on faire ici? [illegible]

S'ils ne veut pas à l'armée, que comptent-ils faire? S'occuper peut être comme commis ou artisans et se mettre ainsi en position de connaître les secrets du gouvernement. [illegible]

Si les Fédéraux mis sous parole qui se promènent maintenant librement dans les rues de Richmond, venaient à s'organiser d'une manière convenable au but, ils pourraient saisir le président Davis pendant une nuit et avant qu'aucune résistance ait été faite, l'emmener dehors des lignes confédérées.

Les maires, sous les lois de l'Etat, a ordonné hardiment que les autorités confédérées n'ont pas le droit de faire des conscrits étrangers citoyens de la Virginie, et regardant tous les habitants de Nord [illegible] [illegible]

LA QUESTION DE LA CONSCRIPTION.

M. Hendricks a présenté au congrès un amendement à la loi d'enrôlement, qui demande la [illegible] des femmes. Le sénateur de l'Indiana propose, en effet, de diviser les citoyens aptes à tirer au sort, en deux classes: celle des célibataires et celle des hommes mariés. Les derniers auront la faculté de payer $300 ou $500 et en échange de cette somme, ils recevront un certificat d'exemption du service militaire pendant trois ans. [illegible]

M. Hendricks voudrait aussi que les ouvriers qui tomberaient au sort et dont les revenus n'excèdent pas $400 par an, [illegible]

Le sénateur Howe a eu une idée assez originale. [illegible]

LA NEUTRALITE ANGLAISE.

La *Gazette de Londres* [illegible] janvier, contient un ordre aux commandants de [illegible] à partir du 8 février 1864 [illegible]

bâtiments corsaires ou de guerre des Etats au service du Nord ou du Sud dans les ports du Royaume Uni, ainsi que dans les autres ports des colonies anglaises.

Le chef du Foreign-Office annonce, dans sa dépêche, que cette décision a été prise en conséquence de la ferme détermination de la Reine d'observer les devoirs de la neutralité pendant la durée des hostilités entre les Etats-Unis et les Etats américains dits confédérés, et d'empêcher autant que possible que les belligérants ne fassent usage, pour servir leurs projets, des ports, des côtes et des eaux qui sont placés sous la juridiction de l'Angleterre.

Une dépêche du duc de Newcastle, du 6 octobre, que la *Gazette de Londres* publie également, complète la dépêche précédente en spécifiant dans quels cas de détresse les officiers maritimes sont autorisés à déroger exceptionnellement à l'ordre indiqué en faveur des navires en danger, à la condition que ces navires reprennent la mer le plus tôt possible.

L'EXPEDITION DU MEXIQUE.

On lit dans une correspondance particulière:

Il y a une autre affaire qui ne paraît point devoir aboutir, tout au moins de sitôt, à une solution aussi satisfaisante: c'est celle du Mexique. L'archiduc Maximilien, dont on se parle plus, paraît décidément opposer à l'offre qui lui est faite des réserves dont il ne paraît pas facile de triompher en temps utile. On me dit donc que le gouvernement aurait décidé à ne plus attendre le bon plaisir du prince autrichien et à occuper militairement et définitivement le Mexique, ainsi qu'il a fait de l'Algérie. Je n'ose vous garantir encore ce fait; mais tout ce que je puis vous dire, c'est que l'on attache une telle importance à assurer notre succès dans l'expédition, que nous allons tenter à l'intérieur du pays, que l'on fait partir précipitamment, et en à un, de nos ports, les vaisseaux de guerre qui doivent aller renforcer notre croisière du côté du Pacifique. Ainsi, *la Victoire* quitte en ce moment le port de Lorient, et c'est à une quinzaine de jours, *la Souveraine*, partant de Cherbourg, aura pris la même direction, ainsi que les bâtiments de guerre destinés aux mêmes parages l'aient attendue. Demain, le paquebot de Saint-Nazaire emmène des officiers destinés au Mexique; avec eux part le fils de notre ministre plénipotentiaire.

REFUS DEFINITIF DE L'AUTRICHE d'assister au Congrès.

Voici une traduction de l'analyse que publie l'*Ost Deutsche Post*, de Vienne, de la réponse définitive de l'Autriche à l'invitation de l'empereur Napoléon au sujet du congrès:

"La première réponse du 17 novembre, dit ce journal, avait pour but de remplir les devoirs de la courtoisie et de faire décider certaines questions préliminaires.

"La décision définitive n'a été expédiée à Paris qu'il y a quelques jours. C'est celle-ci qui sert de réponse à la dépêche de M. Drouyn de Lhuys au duc de Grammont, en date du 23 novembre et dont nous avons publié une courte analyse. Cette réponse contient un refus positif, quoique le refus n'y soit pas exprimé en termes précis. La réponse est motivée, d'après ce qu'on nous assure, par deux faits différents: nous voulons parler de l'échec inévitable d'un congrès où l'Angleterre ne serait point représentée et du défaut de précision ainsi que de l'insuffisance du programme indiqué par M. Drouyn de Lhuys comme devant former la base de la réunion. La dépêche adressée au prince de Metternich fait ressortir tout d'abord combien il serait stérile et complètement impossible d'arriver à une entente sur les grandes questions européennes et d'assurer le maintien de la paix générale sur une base durable, sans la coopération de l'Angleterre et même sans connaître les vues de cette puissance.

"D'autre part, dit la dépêche, on ne peut pas se dissimuler que les questions indiquées par M. Drouyn de Lhuys (telles que les questions polonaise, danoise, italienne et roumaine) sont celles dont la solution a déjà été trouvée ou qui ne pourraient pas être résolues dans un congrès européen. Mais en général, cette énumération contient plutôt des indications que des points arrêtés d'un programme. Le gouvernement autrichien doit donc déclarer à son regret que les conditions essentielles dont on peut attendre un résultat fructueux font défaut."

L'attitude du Danemark.—Une dépêche de Paris du 18 décembre porte:

Parlant de la proclamation du roi de Danemark, qui rappelle tous les soldats en congé sous les armes, le *Moniteur*, dans son Bulletin, ajoute: "Cependant des dépêches privées continuent d'affirmer que le Danemark ne s'opposera pas par les armes aux troupes fédérales qui procèdent à l'exécution et qu'il se contentera, seulement, d'occuper les têtes de pont de Rendsbourg et de Frederikstadt qui sont sur le territoire holsteinois."

Elections de Dijon.—Dijon, mardi soir, 15 décembre.

Voici le résultat définitif des élections du 13 et 14 décembre.

M. Magnin a obtenu 18 909 voix.

M. Sesnes a obtenu 15,530 voix.

Majorité en faveur du candidat de l'opposition 3,399 voix.

Contrefaçons de tickets—Nous appelons l'attention du public sur l'annonce du Président de la Compagnie des chars de la ville, relativement à de nouveaux tickets contrefaits.

Transfert de magasin.—M. A. F. Hickman a transféré son magasin d'épiceries et comestibles au gros des Nos 5 & 6 Front Levée aux Nos 35 & 37 Vieille Levée, coin Bienville. Voir son annonce.

Change.—La maison C. Cavaroc & Cie No 116 rue Royale, vend du change à vue ou à terme, et à la convenance des acheteurs, sur toutes les places de commerce de France. Voir leur annonce.

Salon de billards.—Les salons de billards, situés au rez de chaussée de l'Hôtel St Charles, viennent d'être restaurés et seront rouverts samedi prochain, 16 du courant.

Voitures.—Nous appelons l'attention sur l'annonce de Mme Vve A. Lotz, propriétaire, des ateliers situés rue des Remparts No 184, entre Toulouse et St. Pierre. Elle a un grand dépôt de voitures dans tous les genres et, ayant conservé les quelques ouvriers de la maison, se charge des réparations à prix modérés.

Pour Port Hudson.—Le beau et rapide bateau à vapeur Black Hawk, capitaine Ayres, partira ce soir, à 5 heures, pour Port Hudson, Baton Rouge et les points intermédiaires.

Pour le Bayou Lafourche—Le beau bateau à vapeur Fawn, capitaine Goodhues, part ce soir à 5 heures pour le bayou Lafourche et les points intermédiaires.

Pour Port Hudson—Le bateau à vapeur New Orleans, capitaine A. J. May, partira ce soir, à 5 heures, pour Port Hudson et les points intermédiaires.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour prévotale—*Juge Atocha*—Le Dr. Ewer, qui exploite plusieurs habitations, est sous accusation d'avoir pas rempli les conditions des marchés conclus avec les nègres qu'il emploie. L'accusé a répondu qu'il était prêt à s'y conformer, en vertu des arrangements conclus entre le général Banks et les planteurs et à la satisfaction du maréchal-prévôt. Le tribunal a ordonné que des vêtements fussent distribués aux travailleurs et que des vivres leur fussent fournis en attendant qu'on ait fait positivement ce qu'ils ont gagné.

Frank Mayfield, frère du policeman qui est accusé d'avoir blessé d'un coup de pistolet un sergent de l'armée des Etats Unis, a été traduit devant le magistrat sous prévention de complicité et renvoyé de la plainte. Il n'y a pas eu de preuves contre lui.

Deux femmes qui avaient donné de la boisson à des soldats ont été condamnées à soixante jours de détention au workhouse et un soldat déclaré coupable de vol de chaussures a été envoyé à Tortugas pour six mois.

Enquêtes.—Ch. Choms, âgé de 47 ans, a été accidentellement dans le fleuve, en face du marché aux viandes. Verdict, noyé par accident.

John Graves, né aux Indes Orientales, est mort de vieillesse et de faiblesse, dans la rue Claiborne, près Union, Troisième District.

Fritz Christianson, danois, âgé de 42 ans, est mort d'une dysenterie chronique, dans la rue Claiborne, près Canal.

Cours des Etats-Unis.—Trente-huit étrangers ont été naturalisés, hier, à la Cour de District, siégeant des Etats-Unis.

A la cour de circuit, les jurés ont été formés.

FEUILLETON.

L'HOTESSE DU CONNETABLE.

HISTOIRE DU TEMPS DE FRANÇOIS Ier.

Suite.

—Bonnivet la survivance du gouverneur de Fontarable?

—Du capitaine Franget, qui en 1522 rendit honteusement aux Espagnols la place dans laquelle il pouvait encore se défendre? répondit l'amiral; oui, sire, je m'en souviens.

—Et que lit-on de cet homme? demanda François.

—On le dégrada de noblesse, sire, et l'on fit, reprit Bonnivet. Après l'avoir armé de pied en cap, sur le [illegible] monter sur un échafaud en chemise prières amis, en surplis, commencèrent à chanter les vigiles des morts, après qu'on lui eut lu sa sentence, qui le déclarait traître, déloyal, vilain et foi-mentie. A la fin de chaque psaume, ils faisaient une pause pendant laquelle un hé-

raut d'armes le dépouillait de quelque pièce de son armure en disant: Ceci est le casque du lâche, ceci son corselet, ceci son bouclier. Lorsque le dernier psaume fut achevé, on lui renversa sur la tête un bassin d'eau chaude. On le descendit ensuite de l'échafaud avec une corde qu'on lui passa sous les bras. On le mit sur une claie, on le couvrit d'un drap mortuaire, et on le porta dans l'église, où douze prêtres l'environnèrent et lui chantèrent sur la tête le psaume: *Deus, laudem meam ne tacueris*, dans lequel sont contenues des imprécations contre les traîtres, puis on le laissa aller et survivre à son infamie.

—Bourbon n'a-t-il pas mérité ce châtiment? demanda François en interrogeant du regard les courtisans qui formaient cercle autour de lui.

—Oui, oui! répondirent ils.

—Et mort au traître, ajoutèrent obligeamment de leur voix la plus flûtée quelques dames de la petite bande, que [illegible] de Bonnivet avait enthousiasmées.

Le roi continua et reprit:

—C'est de connétable, un prince du sang qui déshonore par sa rébellion l'épée que lui a confiée la France. Quand mourut Jean de Beaumont, ce chevalier breton qui, n'étant illustré par tant d'actions d'éclat, continua-t-il, le duc d'Orléans, frère de Charles VI, [illegible] demander son épée. Il offrit en même temps de donner à la fille de ce vaillant homme une dot considérable, car elle se trouvait sans biens. Guillaume de Montvilliers l'épousa, refusa la dot et garda l'épée.

—Vive Dieu! s'écria Bonnivet, voilà un trait qui fait honneur à la noblesse française.

—Mais messire Bourbon, continua le roi, adonné à son [illegible] ne réclamera son épée. Allons, messieurs, dit-il en passant la main par son front, comme pour en chasser les douloureuses pensées qui l'assiégeaient, ne parlons plus de ce malheureux prince.

Il se dirigea vers la table, prit une large coupe et la vida d'un seul trait.

—Sire, dit Montchenu, à quelle heure Votre Majesté veut-elle partir?

—Le plus tôt possible! reprit le roi, car j'ai besoin de mouvement, et surtout de grand air.

—Sire, tout est prêt, dit le chasseur; je vais procurer à Votre Majesté le plaisir de chasser sans sortir de ce château, sans sortir de cette salle.

—En nous déduisant sous ces lambris quelques lapins courir le chenu? interrompit Bonnivet en s'adressant au roi.

—J'ai mieux à vous offrir, repartit M. de Montchenu avec un sourire de satisfaction.

—Des pigeons attachés par la patte ou quelque chèvre [illegible]? continua l'amiral.

—Mieux encore!

—Qu'est-ce donc? demanda le roi.

—Un animal de haute taille que nous gens ont pris il y a trois jours dans nos bois.

—Je parie pour un cerf, interrompit encore Bonnivet.

—S'il en était ainsi, dit le roi, je renoncerais à chasser. Egorger dans cette cour un pauvre cerf qui tournerait vers moi ses yeux suppliants et mouillés de larmes, dont j'entendrais la voix plaintive, l'égorger froidement entre quatre murailles, quand je sais que l'espace est son seul refuge.... ce ne serait plus une chasse, ce serait un métier de boucher indigne d'un gentilhomme.

Un murmure approbateur accueillit les paroles du roi.

—Sire, dit le comte, tout fier d'avance de la surprise qu'il ménageait à son maître, il s'agit qui ne voyez dans une chasse aux loups [illegible] passe temps et dans une bataille qu'un tournoi, écartez, je offrir un daim timide, à sonner, vaincre? L'animal que je tiens en réserve dans l'un des fossés du château, est d'âge et de force à se défendre, par il est armé de quadruples défenses.

—Un sanglier! s'écria François. Foi de gentilhomme, s'il en est ainsi, mon cher chasseur, hâtez-vous de donner le signal.

—Est pour comble de bonheur, sire, il s'agit d'un solitaire que je [illegible] depuis deux jours pour le plaisir d'avoir à [illegible]

—Vive Dieu! dit François le visage illuminé d'une joie soudaine, voilà un gibier digne de nous. Ces dames pourront un même se récréer du spectacle curieux d'un sanglier chassé dans une enceinte, et jouir des émotions de la chasse sans en éprouver les fatigues ni en affronter les dangers.

—Des arquebuses! des arquebuses! cria-t-on de toutes parts.

Pendant qu'on distribuait les épieux et qu'on choisissait les armes, le comte de Montchenu fit offrir aux dames un faisceau de petites javelines barbelées et montées en papier qu'on enflammait au moment de les lancer.

Cette arme, dont l'emploi devait être fort divertissant, avait encore l'avantage d'exciter la bête et de la mettre en fureur.

Dès que les dames se virent munies d'une ample provision de flèches, ne pouvant plus contenir leur impatience, elles traversèrent la cour, légères comme une volée d'oiseaux s'échappant d'un buisson, et coururent s'installer aux balcons qui faisaient face à ceux du roi, les plus curieuses et les plus résolues en avant.

Clotilde, effrayée de tout ce bruit, voulut sortir de la grotte et chercher un autre refuge; mais la cour était sillonnée de gens qui allaient et venaient en tous sens.

C'étaient des piqueurs conduisant des meutes et des serviteurs portant des [illegible]; et par les fenêtres par lesquelles elle [illegible] échapper étaient encombrées de monde.

Elle ne savait encore à quel [illegible] s'arrêter lorsqu'elle vit, avec étonnement, des hommes établir à vingt pas d'elle une haie de torches qui traversait la cour dans toute sa largeur et derrière cette haie se ranger des valets de vénerie, les uns armés d'épieux, les autres tenant des dogues et des grands lévriers disposés par relais.

Ces préparatifs stratégiques avaient faits pour concentrer la chasse dans la grande cour, afin que des fenêtres les regards pussent en suivre de l'œil les phases émouvantes.

Mais pour Clotilde, qui ignorait le but de toutes ces dispositions, ce tableau vu à la lueur des torches qui teintaient de leurs reflets rougeâtres tous les personnages et ces éléments des ombres de formes étranges, avait quelque chose de fantastique et d'inquiétant.

De l'endroit où elle était blottie, elle aperçut le comte de Montchenu s'approcher du balcon sur lequel s'appuyait François Ier, une arquebuse à la main, et elle l'entendit distinctement dire au roi:

—Sire, tout est prêt. On n'attend plus que les ordres de Votre Majesté.

Et le roi répondit aussitôt:

—Lancez!

François Ier, en effet, était impatient de voir quelle contenance allait faire cet hôte de l'ombre et des solitudes au milieu de la double haie de chasseurs qui l'attendaient au passage, et comment il affronterait l'éclat des torches qui flamboyaient de toutes parts.

Alors Montchenu sonna du cor.

C'était le signal qu'attendait le capitaine de vénerie.

Puis il courut rejoindre son maître, qui lui réservait une place à son balcon.

A ce signal, la cour, qui était remplie de seigneurs et de pages, de piqueurs et de valets, tous mêlés et confondus, devint un instant déserte.

Qu'allait-il donc se passer? Clotilde, ne pouvait se l'expliquer. Tout ce qu'elle voyait passait sous ses yeux était un impénétrable mystère.

Mais elle eut bientôt le mot de cette énigme.

Un grognement sourd et prolongé se fit entendre, et un sanglier de taille gigantesque s'élança dans la cour.

A la vue de ce redoutable animal, contre lequel rien ne la protégeait, Clotilde recula toute frissonnante jusqu'au fond de la grotte.

Les chasseurs et les dames de la petite bande, au contraire, accueillirent l'entrée du sanglier par une triple salve d'applaudissements; car, ainsi que le châtelain l'avait annoncé, c'était un solitaire d'aspect hideux et [illegible] rable.

A ce bruit, l'animal s'arrêta brusquement devant les fenêtres avec un étonnement mêlé de crainte, ne sachant s'il devait avancer ou reculer.

Profitant de ce temps d'arrêt, de ce moment d'hésitation, les dames de la petite bande lui lancèrent quelques-uns de leurs traits aux pennes enflammées.

Un de ces dards l'atteignit à l'épaule, pénétra fort avant dans les chairs et s'y consuma jusqu'au fer. Irritée de cette attaque inattendue, la bête se retira lentement en arrière, tournant vers l'ennemi son front menaçant, frappant brusquement le pavé de ses ongles pointus. Les soies brunes de son dos se hérissent, ses oreilles veloutées se dressent, une large narine se dilate et de ses petits yeux, percés sur le devant de sa tête large et plate s'échappent deux jets de flamme qui semblent défier au combat quiconque voudrait désormais dans l'arène.

Les dames, du haut de leurs retranchements, répondent à cette insolente provocation par une nouvelle grêle de dards enflammés, qui furent cette fois décochés avec tant de bonheur que l'animal en fut criblé.

Alors, fou de colère et de douleur, il s'élance en avant, et se dresse contre le mur de façade la hauteur de sa taille, il se met à battre en brèche, à coup de boutoir et de défenses, la dalle du balcon. Les dames, en le voyant s'élever, jettent leurs flèches, poussent des cris d'effroi. Aux cris des femmes occupées par les seigneurs et de dalle du roi surtout, les arquebuses s'abaissent. Chacun attend que François Ier ait tiré pour tirer à son tour.

Mais le sanglier, qui sent ses dents s'émousser en vain contre la pierre, gravit le perron qui fait face au balcon du roi. Derrière ce rempart il est inabordable. Les colonnettes de marbre qui relient la rampe aux degrés et que mille arabesques capricieuses entrelacent, le protègent contre la balle. De cette hauteur où le voit [illegible] ramasser sur lui-même et mesurer ses forces comme pour escalader le balcon.

La plupart des dames, épouvantées, s'enfuient dans le plus grand désordre jusqu'au fond de leurs appartements.

Le roi est resté calme comme une statue; il sonde, où il fait feu.

(A continuer.)

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Lundi, 11 janvier à 5 heures P. M.

COTON—Les transactions qui ont eu lieu samedi et dont nous avons parlé comme n'ayant pas été connues, [illegible] balles de coton [illegible]

SUCRE ET MELASSE.—Il y a eu aujourd'hui, de la part des acheteurs, des dispositions marquées à [illegible]

FARINE—Samedi dernier, [illegible]

MAIS—Un lot de [illegible]

FOIN—Le [illegible]

CHANDELLES—[illegible]

FRETS—[illegible]

Ventes à l'Ouest aujourd'hui [illegible]

BULLETIN FINANCIER.

Lundi soir, 11 janvier.

Nous n'avons guère de changements à constater aujourd'hui, cette fois les finances, soit dans le change [illegible]

L'élection annuelle de Directeurs de la Banque de la Nouvelle Orléans a donné le résultat suivant: MM. Frank Williams, M. Pieber, S. Turner, J. W. Chaffe, Wm. W. A. Johnston, J. J. Michel, Chs Seguy, Geo. W. McCerran, J. M. Hall, S. Dodds, S. Kennedy et O. F. Dunkins.

La quantité modérée de change sur le Nord n'a été demandé [illegible]

MARCHE AUX BESTIAUX

Jefferson City, 11 janvier 1864.

Arrivés hier, [illegible] bœufs, [illegible] moutons. Vendu, [illegible] bœufs et [illegible] veaux. A vendre, 150 bœufs, 25 cochons [illegible] veaux.

Le marché est toujours dépourvu de bœufs de l'Ouest et de moutons.

Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, net		25 cts la liv.	
" 2e	"	[illegible]	
" 3e	"	[illegible]	
Vaches, 1re qualité,	par tête	[illegible]	
Veaux, 1re qualité,	par tête	[illegible]	
" 2e qualité,	par tête	[illegible]	
Cochons, par lb. 11 à 13 cents la livre.			
Moutons, suivant la qualité, par tête,		[illegible]	

ATTENTION

☞ Le Shérif [illegible] aujourd'hui à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible] terrain situé face à l'Avenue Lafayette, entre les rues des Bons Enfants et Lafayette.—Voir son annonce.

☞ Mrs Phinney & Amory, encanteurs, vendront aujourd'hui, à 10 heures et demie aux écuries du Dr Elliott, au coin [illegible] mules, charrettes, des harnais, deux chevaux et chaises.—Voir l'annonce.

☞ Voir [illegible] vente, par Turpin, de divers articles [illegible]

☞ Nous appelons l'attention du commerce sur la vente à l'encan d'étoffes de soie de Lyon, qui doit avoir lieu aujourd'hui, à 10 1/2 heures A. M., au magasin No 93 de la Vieille Levée, par le ministère de Bernard Turpin, encanteur. Voir son annonce.

☞ M. R. T. Montgomery, encanteur, vendra aujourd'hui, à 10 heures, [illegible] rue du Camp, [illegible] balles de coton. Voir son annonce.

☞ M. D. E. Morphy, encanteur, [illegible] Voir ses annonces.

☞ M. M. Scott, encanteur, vend des grocceries et des provisions, [illegible] rue des Magasins No 56.

☞ M. F. F. Trinchard, vend des grocceries et des [illegible] rue Gravier, No 42.

☞ M. J. P. Boisseau, encanteur, vend des jambons, de la farine, du [illegible], à onze heures, au coin des rues des Magasins et Gravier.

Proclamation.

Quartier Général du Département du Golfe.

Nlle Orléans, 11 janvier 1864.

Au peuple de la Louisiane:

I.—En vertu de l'autorité dont j'ai été investi par le Président des Etats-Unis, et après avoir consulté un grand nombre d'hommes hautement considérés, divers intérêts étant bien connus, et que plus d'un dixième de la population désire que la Louisiane rentre dans l'Union aussi promptement que possible, j'invite les citoyens loyaux de l'Etat, ayant droit de voter dans les affaires publiques, comme il est prescrit ci-après, à se réunir aux précincts d'élection désignés par la loi, ou à tels endroits qui pourront être ultérieurement désignés, le 22 février 1864, pour donner leurs votes dans l'élection des officiers d'Etat ici désignés, savoir:

I—Le Gouverneur,

II—Le Lieutenant-Gouverneur,

III—Le Secrétaire d'Etat,

IV—Le Trésorier,

V—L'Avocat-Général,

VI—Le surintendant de l'instruction publique,

VII—L'Auditeur des comptes publics.

Qui, lorsqu'ils seront élus, et jusqu'à ce que d'autres soient nommés par l'autorité compétente, constitueront le gouvernement civil de l'Etat, sous la constitution et les lois de la Louisiane, moins les clauses de cette constitution et de ces lois qui reconnaissent, gouvernent et règlent l'esclavage, et sont contraires à la situation actuelle des affaires publiques et positivement non applicables [illegible] et étant en conséquence déclarées nulles et de nul effet.

Cette proclamation n'a pas pour but d'ignorer le droit de propriété existant avant la rébellion, ni d'interdire aucun droit d'indemnité des citoyens loyaux pour les pertes subies par suite d'établissement d'autres actes [illegible] de gouvernement.

II—Le serment d'allégeance prescrit par la proclamation du Président, avec la condition ainsi ajoutée aux franchises électorales par la constitution de la Louisiane, constituera la qualification des votants dans cette élection. Les officiers élus par eux seront installés dans leurs offices le 4 mars 1864.

III—L'enregistrement des votants, ainsi que tous les préparatifs de la convention militaire et du Free State Committee, sont, il ne sera pas contraire à la proclamation ou aux autres ordres du Président, avec ou à sans.

IV—Afin de rendre la loi organique de l'Etat conforme à la volonté du peuple et à l'esprit de son siècle, et de maintenir et de conserver les institutions républicaines et les droits de la liberté civile et religieuse, une élection de délégués à une convention pour la révision de la constitution, aura lieu le premier lundi du mois d'avril 1864. Le mode de la représentation, le nombre des délégués et les détails de l'élection seront annoncés dans des ordres ultérieurs.

V—Des mesures seront prises pour une prochaine élection de membres du Congrès pour l'Etat.

VI—La loi fondamentale de l'Etat est la loi martiale. Il est compétent et juste pour le gouvernement de revenir au peuple, aussitôt que possible, tout ce qui peut être distrait de l'autorité militaire sans nuire aux succès des opérations militaires, de préparer à voir, par des mesures promptes et sages, pour le plein retour du peuple de l'Etat dans l'Union et de la souveraineté du peuple dans l'Etat, de rétablir ces anciennes et riches prospérités, d'élargir le cercle de l'industrie agricole et commerciale et d'ouvrir et de donner le domaine de la liberté rationnelle. Il n'est pas d'ailleurs si nécessaire si bien fondé de [illegible] [illegible]

Le Louisiane, un des plus beaux joyaux de [illegible] [illegible]

N. P. BANKS,
M. G. C.

Avertissement au Public.

Bureau de la Compagnie des Chemins de fer de la ville de la Nlle Orléans.

Nlle Orléans, 11 janvier 1864.

Bien que le public ait été plusieurs fois avisé par ce bureau de ne pas se servir des tickets contrefaits, [illegible] sur le fait que le nom de John Hearst avait été imprimé [illegible]

HENRY HART, Président.

Société Française de bienfaisance

Ayant appris qu'un grand nombre de membres, ignorent encore aujourd'hui l'adresse du Dr. Lefebvre, [illegible] rue des Remparts No 161, à l'encoignure de la rue St Louis.

Nous saisissons cette occasion de rappeler à la Société que le Dr Lefebvre, [illegible] [illegible]

PLUSIEURS MEMBRES.

AVIS.

Mme veuve A. LOTZ, reconnaissante de l'appui qui lui a été accordé jusqu'à ce jour, annonce à ses amis et au public qu'elle continuera le même genre d'affaires que par le passé. [illegible] Bonne de fabrique [illegible] remises, buggies, cabriolets, &c.

On se charge des réparations au plus juste prix.

Rue des Remparts No 184 entre Toulouse et St. Pierre.

12 jan—6f

Remède Indien

Pour la guérison de la dysenterie chronique

M. A. J. BERNIER est possesseur de ce remède infaillible, éprouvé depuis 10 ans. Il offre ses services au public, et prie les personnes qui voudraient bien l'honorer de leur confiance de s'adresser à l'Hôtel no 118, chambre No 8, rue Canal, entre Chartres et Levée. Il se transporte à domicile.

12 jan—1m

AVIS.

Les SALLES DE BILLARD situées au rez de chaussée de l'Hôtel St-Charles ont été restaurées et pourvues à neuf, et toutes les tables de billard et tables à cartes mises en ordre. La réouverture de ces salles aura lieu samedi, 16 courant.

NOTARY —ment.

L. E. MARCHAND,

IMPRIMEUR,

201................ rue de Chartres................201

Entre Ste Anne et Dumaine.

10 jan—

Pension.

Un monsieur trouvera une pension confortable dans une famille créole où il lui serait donné une excellente chambre. On veut [illegible] Les prix sont très modérés.

S'adresser au No 126 rue Bourbon, entre Toulouse et St Pierre.

Alcohol! Alcohol!!

15 barils alcohol pur 95 deg. à vendre chez GUILLAUME & OGDEN,

Enc. Royale et de Phillippa.

14 janv—1m

DEMANDE DE GOELETTE.

On demande une goélette pouvant transporter 1600 barils pour aller sur la côte, ou dehors de la ville. S'adresser à

A. F. DUNBAR,

12 jan—6f — rue de la Commune No 51.

ON DEMANDE

Une FEMME DE CHAMBRE sachant coudre, ayant de bonnes recommandations. Une [illegible] une blanche. S'adresser rue Bourbon No 181.

12 jan—6f

Cuisinière.

Une BONNE CUISINIERE française, irlandaise ou de couleur trouverait à s'employer rue St. Claude No 197. Les meilleures recommandations sont exigées.

11 janv—5

10 piastres de récompense.

[illegible] Wash [illegible] district, une chienne [illegible] répondant au nom de [illegible] la personne qui la ramènera [illegible]

THOMAS LIMERICK

11 janv—5 encoignure Wash et [illegible]

E N [illegible] veuve [illegible]

ISRAEL VALETON & Co.

SPECTACLES.

Théâtre des Variétés.

Rue Gravier

Mardi et Mercredi soir, 12 et 13 janvier.

Les deux de [illegible] opéra comique de BORDEAUX et THE RIFLE BALL [illegible]

Académie de Musique.

Mardi soir, 12 janvier.

LE GRAND CIRQUE.

LES CHIENS ET SINGES savants, &c.

Hospice de la Sainte Famille.

Rue St Bernard, 3e District.

La Société de Bienfaisance de l'Ame Unie annonce respectueusement au public de cette ville, qu'elle donnera SAMEDI PROCHAIN SEIZE JANVIER UN GRAND BAL A LA SALLE D'ECONOMIE au bénéfice de l'hospice de la Sainte Famille.

La société compte sur la sympathie et la générosité du public en cette occasion pour protéger les [illegible]

Billets d'entrée peuvent être procurés au bal et de la société.

Cavaliers................. $1 [illegible]

Dames..................... [illegible]

12 jan—6f — ROSE & SOUDE, Se rétaire et Directeur.

AVIS

☞ Le steamer CREOLE, arrivé de New York, est en déchargement au pied de la rue Toulouse. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises après qu'elles auront été débarquées, attendu que si elles ne sont pas reçues, et les propriétaires, ni les agents ne se-[illegible] responsables des pertes ou des avaries. Toutes marchandises qui n'auront pas été réclamées seront envoyées aux frais et risques des propriétaires. Tous les comptes de fret devront être payés au bureau des agents.

[illegible] WARNEKEN & CO agents.

AVIS.

Une réunion annuelle, pour l'élection des directeurs, de la Société des Orphelins, aura lieu à l'asile le [illegible] janvier.

Par ordre du bureau.

11 janv—dm 6

Demande d'institutrice.

On demande, pour une famille de la campagne, une institutrice qui connaisse le français et l'anglais. S'adresser par lettre, à Z. au bureau de ce journal.

Pommes de terre pour plant.

200 BARILS de belles pommes de terre Pink Eyes, en débarquement de la barque "Conquest," à vendre, en lots au gré des acheteurs, par

EGAN & KING,

11 janv—2f — Rue Tchoupitoulas, Nos 42 & 44.

CHANGE

A vue, ou à terme, en sommes et à la convenance des acheteurs, sur:

Paris,
Amiens,
Angoulême,
Agen,
Arras,
Avignon,
Auch,
Aurillac,
Alençon,
Bordeaux,
Bayonne,
Brest,
Bar-le-Duc,
Besançon,
Blaye,
Blois,
Beauvais,
Boulogne-sur-Mer,
Caen,
Carcassonne,
Clermont Ferrand,
Colmar,
Charleville,
Castelnaudary,
Cahors,
Châlons, (Marne),
Castres, (Tarn),
Dunkerque,
Dieppe,
Elbeuf,
Grenoble,
Gray,
Havre,
Lyon,
Laval,
Lille,
Lisieux,
Libourne,
Lorient,
Louviers,
Marseille,
Mulhouse,
Mans,
Mons (le)
Montpellier,
Milhau,
Mont-de-Marsan,
Nantes,
Nancy,
Nimes,
Narbonne,
Orléans,
Pau,
Périgueux,
Puy (le)
Perpignan,
Quimper,
Rouen,
Reims,
Rochelle (la)
Rennes,
Rodez,
Rochefort,
Roanne,
Strasbourg,
St-Etienne,
St Quentin,
St-Affrique,
Saumur,
Toulouse,
Tarbes,
Toulon,
Tours,
Tulle,
Valenciennes,
Valence, (Drome)

A vendre par — C. CAVAROC & CO.,

8 jan—MAV—1er 3pa — 116, rue Royale.

CHANGEMENT DE MAGASIN.

F. HICKMAN, marchand de grocceries en gros, a transporté son magasin des Nos 5 et 6 Front Levée aux Nos 35 et 37 de la rue Vieille Levée, coin Bienville, où il sera heureux de recevoir ses amis et ses clients.

11janv—

Briques du pays.

Un million briques du pays, première qualité.

A vendre par — C. CAVAROC & Co, 116, rue Royale.

10 jan—

Bois de chauffage.

600 cordes bois de chauffage, 1er choix.

A vendre par — C. CAVAROC & Co, 116, rue Royale.

10 jan—

Vins en caisses.

1500 caisses vin rouge,	Couteaux,	
500 caisses	do	Margaux, Seigneuret frères,
100 caisses	do	Château Dillon, do,
100 caisses	do	St-Estèphe do,
100 caisses	do	Château Talbot, do,
100 caisses	do	Château Larose, do,
100 caisses	do	Château Léoville, do,
100 caisses	do	Château Margaux, do,
50 caisses	do	Château Lafitte, do,
50 caisses	Chambertin,	A. Marion & Cie Légier Saint,
10 caisses	Clos Vougeot,	do do,
10 caisses	Romanée,	do do,
50 caisses champagne,	Duc de Montebello,	
50 caisses vin blanc,	Sauternes, Seigneuret frères,	
25 caisses	do	Château Yquem,

En magasin et à vendre par — C. CAVAROC & Co., 116, rue Royale.

10 jan—

Vins en barriques.

50 barriques vin rouge, bon ordinaire,		
100 do	do	au dessus de l'ordinaire,
20 do	do	Château Dillon,
50 demi barriques do	do	
50 barr quarts vin blanc, supérieur,		
20 demi do	do	do

En magasin et à vendre par — C. CAVAROC & Cie, 116, rue Royale.

Vermouth Noilly, Pratt & Cie.

50 caisses Vermouth, Noilly, Pratt & Cie,

A livrer par le navire Guantanamo

Et à vendre par — C. CAVAROC & Cie, 116, rue Royale.

10 janv—

Huile d'olive.

150 paniers huile d'olive J. Plagniol,

A livrer par le navire Guantanamo

Et à vendre par — C. CAVAROC Cie, 116, rue Royale.

Champagne Duc de Montebello.

50 caisses Champagne Duc de Montebello,

A livrer par le navire Taurus.

Et à vendre par — C. CAVAROC & Cie, 116, rue Royale.

10 jan—

Pâtés truffés, de Rodel.

100 quarts Pâtés truffés, assortis, Rodel,

A livrer par le navire Taurus,

et à vendre par — C. CAVAROC & Cie, 116, rue Royale.

Vins rouges.

200 barriques vin rouge,

600 caisses do

A livrer par le navire Taurus

et à vendre par — C. CAVAROC & Cie, 116, rue Royale.

Tabac à fumer.

Quinze cents livres tabac à fumer, de la Havane, qualité extra, à vendre par

BOANIU & BROTHER,

11 nov — rue Gravier, No 24

Vin! Vin! Vin!

En débarquement des navires "Henriette" et "Mer" [illegible], de Bordeaux

350 barriques vin rouge,

100 barriques blanc,

1,000 caisses rouge et blanc, à vendre par

FIAGGIO & VIOSCA Jr.

No de Vieille Levée.

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises sèches étrangères et du pays,

PAR E. ROGER & Co,

JOSEPH HOLZ, encanteur.

MARDI, 12 courant,

A 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée, il sera vendu—

1000 pièces INDIENNES, françaises, anglaises et américaines,

250 do BRILLANTE imprimé &c,

50 do DRAPS noir, bleu et fantaisie,

75 do DRAP DE SEDAN et SATIN DE LAINE noir,

1200 do COTONS blancs et écrus,

100 do POPELINES, [illegible] nouveautés,

75 do POIL DE CHAIVRE ET LAMA ROYAL,

100 do BOBINET pour moustiquaires,

1500 do BRIN COTON 3/4, 9 yards,

500 do BRIN FIL,

500 douzaines BAS ET CHAUSSONS anglais et allemands,

40 pièces GROS DU RHIN ET GROS DE SUISSE 22 pouces,

15 do SATIN DE CHINE grande largeur,

50 douzaines CORSETS [illegible]

200 do MONCHIRS MADRAS, couleurs assorties,

ET

350 lots tels que: toiles d'Irlande, mouchoirs batiste, cravates, piqué, châles, manteaux, toile à drape, jaconats, percales, alpacas, cotonnades, flanelles, couvertures grises et blanches, ecotilles, broderies, mouchoirs de soie, C-barège mérinos, barège, jupons, rubans, épingles, galons, aiguilles, harnais, lingerie, articles, mousseline, ceintures, &c, &c.

Conditions à la vente. — 10 janv

Mules, charrettes et harnais, à l'encan

PAR PHINNEY & AMORY.

G. P. PHINNEY, encanteur.

Bureau, au coin des rues Camp et Commune.

Il sera vendu, MARDI 12 du courant, à 10½ heures aux écuries du Dr Elliot, au coin des rues Baronne et Union, par ordre de A. A. Atocha, juge de la Cour Prévôtale des Etats Unis, département du Golfe—

1 mules, charrettes et harnais.

Aussi—15 chevaux et mules.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. — 10janv

Vente de farine, whisky, jambons et marchandises sèches.

PAR PHINNEY & AMORY.

G. P. PHINNEY, encanteur,

Bureau au coin des rues Camp et Commune.

Il sera vendu, par ordre de A. A. Atocha, juge de la Cour Prévôtale des Etats Unis, département du Golfe, MERCREDI, 13 janvier 1864, à 10 heures, à leur magasin d'encan, au coin des rues Camp et Commune—

un assortiment de—

FARINE,

WHISKY,

JAMBONS,

MARCHANDISES SECHES,

CHAUSSURES &c

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. — 10 janv

Vente de provisions, &c.

PAR PHINNEY & AMORY,

G. P. PHINNEY, encanteur.

Bureau au coin des rues Camp et Commune.

Il sera vendu à l'enchère publique, mercredi, 13 janvier 1864 à 10 heures du matin, par ordre de W. R. Irwin, capt [illegible], au dépôt du chemin de fer de Carrollton—

1,500 livres jambons,

600 livres pain,

25 barils bœuf,

9 barils farine.

Environ 500 pieds non préparés.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. — 11janv

Grocceries, provisions et liqueurs

PAR F. F. TRINCHARD

Aujourd'hui, à 10 heures, il sera vendu, à son magasin d'encan, rue Gravier, no 42—du porc en barils, 75 caisses [illegible] de beurre de Goshen, fromage, 30 barils whisky, 30 barils de bœuf, [illegible] vin rouge, savon, amidon, &c.—Conditions comptant. — 11 janv

Marchandises sèches, vêtements, bottes et souliers

PAR HOFFMAN & MARKS,

J. HOFFMAN, encanteur,

Bureau, rue de Chartres, No 38

Mercredi 13 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

Dépôts de soie et fantaisie,

Popelines soies et brochées,

Alpacas unies et de fantaisie,

Mousselines unies et de fantaisie,

Mousselines [illegible]

Cotonnades [illegible]

Draps [illegible] et noirs,

[illegible]

Flanelles grises, blanches, bleues et rouges,

Cotonnades, [illegible]

[illegible] Fonds et Barèges,

Toile blanche d'Irlande,

Mouchoirs brodés à Jacquard et unies,

Couvertures grises et blanches,

Le Lin blancs et écrus,

Mouchoirs [illegible]

Crinolines, [illegible]

100 caisses de bottes et de souliers, tels que bottes Grain et Kip, Balmoral pour hommes, femmes et enfants, brodequins Kip, Congrès, &c. &c.

[illegible] vêtements, comprenant un bel assortiment.

Une caisse de toile blanche avariée sur le steamer "Creole" lors de son dernier voyage à la Nlle Orléans et qui sera vendue pour le compte de qui il appartiendra.

12 jan

Marchandises sèches, Habillements, Bottes, Souliers, Chapeaux et Casquettes.

PAR GABRIEL LEAUMONT, Encanteur.

Bureau d'encan, 12, rue de Chartres

Mercredi, 13 courant, il sera vendu, à dix heures du matin à son magasin d'encan rue de Chartres No 52—

400 lots Marchandises sèches américaines

—Aussi—

100 lots Habillements, Chemises, &c

—Aussi—

40 caisses bottes, souliers, chapeaux, casquettes, &c.

Conditions à la vente. — 12 jan

Geo. E. Tyler & Co,

RUE DES MAGASINS, No 2, coin CANAL,

Se chargent de la vente des propriétés foncières, des actions des banques et autres garanties de toute espèce, de marchandises, &c., à l'encan. Ils rendent compte promptement et remboursent d'une façon commode.

Ils acquittent les droits et le fret et font des avances sur les consignations quand on le désire.

1 janv — Nlle Orléans, janvier 1864.

Demande de Couturières en robes.

☞ De bonnes COUTURIERES en ROBES trouveront de l'emploi chez

Mme TOURNERY,

encoignure des rues du Canal et Bourbon

☞ Inutile de se présenter, si l'on n'est pas bonne ouvrière.

Mme Tournery désirerait une apprentie pouvant fournir de bonnes recommandations. — 10 janv—6

Magasin de Chaussures.

Le magasin de chaussures de M. J. J. WECKERLING, situé ci-devant au coin des rues Faubourg et Moreau, vient d'être transporté au coin des rues Esplanade et Vieille Levée (au-dessus rue Vieille Levée) en face du dépôt de la Pompe No 8

10 janv—1m

DEMANDE D'EMPLOYES.

On demande pour aller à Vicksburg, Miss, quatre GARÇONS de salle, un bon cuisinier et un aide cuisinier.

S'adresser au "Edward's Restaurant,"

10 janv—6f — No 15, rue Union

CHAMBRES GARNIES.

Chambres garnies à louer, dans une famille, rue Casquet No 104. — 10janv

AVIS.

La maison Rimailho, Neyrey, & Co., étant entrée en liquidation par suite du décès de M. F. Neyrey, a l'honneur d'informer ses clients que le magasin restera fermé jusqu'à conclusion d'inventaire et règlement de succession.

Elle profite de l'occasion pour prier instamment ses débiteurs de vouloir bien solder le montant de leurs comptes, et est prête à faire droit sans délai à toute créance ou réclamation qui pourrait lui être présentée.

RIMAILHO, NEYREY & CO

Nlle Orléans 4 janvier 1864. — 4jan—6f

ALMANACH

DE LA LOUISIANE.

1re Année.

Un joli volume illustré de cent pages in 8o.

Publié et à vendre par

FRANCIS SOUVAIN,

Place [illegible] rue Bourbon.

A LA PLUME DE BRONZE.

Restaurant St-Louis

Tenu par HENRI BARTHE.

Rue St-Louis, No 77, entre Royale et Bourbon

Chambres garnies pour habitants.

Salons pour noces et repas de famille.

Pension à la semaine, à la quinzaine et au mois à des prix modérés.

93................Vieille Levée................93

Grande confiserie à vapeur,

ERNEST TURPIN

A l'honneur d'annoncer à sa grande clientèle et au public en général qu'il confectionne tous les jours des bonbons de tous genres et pour tous les goûts.

Ayant le plus vaste établissement de la ville et ayant acquis une grande expérience dans la manufacture des bonbons les plus fins, il offre ses marchandises à des prix qui peuvent défier toute concurrence.

Il aura toujours un magnifique assortiment de pièces montées pour les ordres pour noces et soirées, ainsi qu'un cordial bien l'honneur, à plus bas prix que qui que ce soit.

DIVERS

400 CAPSULES pour bouteilles,

Bon CERCLES [illegible] blancs,

50 rames PAPIER à envelopper,

2 caisses CIRE à cacheter les bouteilles,

1 caisse VANILLE

ARTICLES DIVERS POUR CONFISEURS.

A vendre par — T. BAILLY BLANCHARD Jr., 87 Vieille Levée

RHUM DE GUATEMALA [illegible] à vendre par GUILLAUME & OGDEN

VENTES A L'ENCAN.

Eaux de vie françaises, genièvre de Hollande, absinthe, whisky, alcool, &c. &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

Mardi le 12 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan, au No 93 rue de la Vieille Levée, une facture de liqueurs variées, importées directement, savoir:

14 quarts et [illegible] cognac, Propriétaires Unis, de premier

4 barriques do

8 pipes genièvre de Hollande, supérieur, Swan

200 caisses do [illegible]

20 do absinthe E. Pernod,

20 do do Tison à Lomaine,

30 do kirsch de [illegible]

100 barils whisky Pike's Magnolia,

20 do whisky M. [illegible]

20 do alcool 95 degrés

—AUSSI—

8 pipes vin de Porto. Plant & Ohmen.

Conditions—comptant, en billets [illegible] — 11 jan

Soieries de Lyon.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

Il sera vendu à l'encan, mardi le 12 janvier courant, à 10 1/2 heures A. M. au magasin No 93 rue de la Vieille Levée, pour compte de qui il appartiendra:

Des caisses Soieries de Lyon F. E. B.

Conditions comptant. — 12 janv

Bœuf Bœuf Bœuf.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

Il sera vendu, mardi 12 du courant, à onze heures et demie du matin, au magasin No 31 de la rue Tchoupitoulas—

50 barils bœuf mess

Conditions—comptant. — 11janv

Divers. Divers.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

Mardi 12 du courant, à 10 heures et quart du matin, il sera vendu au coin des rues Tchoupitoulas et Poydras:

1,500 livres fromage de Goshen,

14 frequins beurre,

25 tierçons jambons sucrés,

25 quarts de farine [illegible]

10/2 barils do do

10 barils [illegible]

50 caisses harengs rouges.

Conditions comptant. — 11 janv

Beurre. Beurre.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

Il sera vendu, MARDI, 12 du courant, à onze heures du matin, au No 62 de la rue Poydras, pour le compte de qui il appartiendra—

70 frequins beurre légèrement avarié.

Conditions comptant. — 11 jan

Porc mess pour famille.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

Il sera vendu mardi 12 du courant, à 11 heures et demie au magasin No 3 de la rue Tchoupitoulas—

30 barils porc mess pour famille.

Conditions—comptant. — 11janv

Beurre! Beurre! Beurre!

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

Il sera vendu pour le compte de qui il appartiendra, mardi, 12 du courant, à 11 heures du matin, aux Nos 45 et 47 de la rue Nouvelle Levée—

75 frequins beurre légèrement avarié.

Conditions—comptant. — 11janv

Drèche. Drèche. Drèche.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

Mardi, 12 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, au No 47 de la rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra—

40 sacs de drèche avariée sur le brick T. D. Wagner.

Conditions—comptant. — 11 jan

Cheminées de bateaux à vapeur.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

Mercredi, 13 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à l'entrepôt M. [illegible] 4 cheminées de bateau à vapeur, de 4 pieds de diamètre, [illegible] au pied de la rue Tchoupitoulas.

Conditions—Comptant. — 11 jan

Bœuf Fulton Market cuit, &c., cuire en morceaux, cinq tiers de choix de la Jamaïque et barils à mélasse.

PAR R. T. MONTGOMERY

Mardi 12 du courant, à 10 heures et demie, il sera vendu au magasin No 99 de la rue du Camp—

37 barils et demi barils de bœuf Fulton Market,

20 barils [illegible]

4 de [illegible]

6 boîtes, 100, 3 barils, cinq tiers de choix de la Jamaïque

[illegible]

150 barils et demi-barils à mélasse.

Conditions—Comptant. — 10 jan

COTONS—COTONS.

265 balles à l'encan.

PAR R. T. MONTGOMERY.

Mardi 12 du courant, à 10 h au magasin d'encan, No 99 rue du Camp—

265 balles coton, à [illegible] qualité de choix et ordinaire [illegible] de la ville.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis. — 10 jan

Vente, par le gouvernement, de 100 chevaux et 20 mules.

PAR R. T. MONTGOMERY, encanteur.

Il sera vendu, mercredi, 13 janvier 1864, à 10 heures et demie aux corrals du gouvernement, au coin des rues Tchoupitoulas et Jackson, par ordre du capitaine C. K. Harris, A. Q. M.—

100 chevaux et 20 mules dont la plupart sont bons pour le [illegible] pour le service.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Vente à l'encan de Chevaux et de Juments de race—SAMEDI, 16 janvier 1864.

Bureau du Quartier Maître-Assistant—[illegible] du Golfe, N. O.

PAR R. T. MONTGOMERY, Encanteur.

Il sera vendu à la Nouvelle Orléans, SAMEDI 16 janvier 1864, à onze heures, [illegible], par ordre du capt C. K. Harris, A. Q. M., les chevaux et juments de race suivants, appartenant jadis à M. Duncan F. Kenner—

1—Coeta Diva, jument 6, provenant de Voltigeur et Norma, 6 ans.

2—Une jument Imp. provenant de Slane, 4 ans.

3—Une jument Imp. provenant de Wood et d'Austerlitz, 4 ans.

4—Etalon provenant d'Albion, 4 ans.

—Egalement—

Sept étalons—Morgan et Black Hawk et plusieurs étalons de diverses races.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

PAR M. SCOTT, Encanteur.

Il sera vendu, aujourd'hui mardi, à 10 heures, au No 56 rue des Magasins—

2 barils jambons, 45 [illegible] barils de charbon,

15 [illegible] bottes [illegible]

[illegible]

[illegible] whisky, [illegible]

Conditions comptant. — 11janv

Jambons, farine, lard, saindoux et viandes.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur.

Il sera vendu, mardi 12 du courant, à onze heures à son magasin d'encan, rue des Magasins, Nos 27 et 29, coin Gravier—25 tierçons jambons sucrés en toile, 30 barils farine extra, 25 barils [illegible], 10 [illegible], 5 [illegible] caisses savon de Nord [illegible]

Conditions—comptant. — 11 janv

Bottes et souliers! Bottes et souliers!

PAR J. P. BOISSEAU, Encanteur.

Il sera vendu, mercredi 13 du courant, à onze heures du matin à son magasin d'encan, au coin des rues Magasins et Gravier—100 paires bottes et souliers pour hommes—Egalement, barges, guêtres pour dames, pour [illegible]

Conditions comptant. — 12janv

AVIS D'ENCAN.

Les soussignés, reconnaissants de l'appui qui leur a été accordé jusqu'à ce jour, annoncent à leurs amis et au public qu'ils ont pris le vaste local situé rue des Magasins, [illegible], où ils pourront, sous peu, y recevoir des consignations de [illegible] toutes sortes de marchandises et [illegible] voitures, les buggies, &c. destinés à être vendus à l'encan. Ils espèrent une continuation [illegible]

MONTGOMERY & SEOR

REÇU PAR L'EVENING STAR, LE COLUMBIA ET LE TAGUS.

Un assortiment complet de Domestics & Fancy Goods pour être vendu immédiatement et au plus bas prix du marché, tels que indiennes de toutes nuances des meilleures marques, cotons écrus fil, drill et toile, cotons écrus 3/4, 7/8 et pouces, ferrets, [illegible] cotonnades françaises, Ticks, Les Cobles et autres, de cotons blancs [illegible] Hamilton, Gardiner, [illegible] [illegible]

Pour [illegible] Hamilton, Cuba F. [illegible]

Orléans, pourra être vendu de suite.

C. FAUBERT & Co, 91, rue de Chartres

A LA SELLE ANGLAISE.

MM. J. GUILBAUX et GIEFFES, établis aux [illegible] grande fabrique de SELLES ET HARNAIS,

No — 24 — No — 24 —

RUE ST-CHARLES, Rue ST-CHARLES.

Attendu par les premiers arrivages, un assortiment de SELLES, HARNAIS, COUVERTURES D'HIVER, FOUETS, CRAVACHES, MORS, BRIDES, ETRIERS A VIS et autres, &c. &c. Le tout à des prix modérés.

Chemin de fer Pontchartrain.

Arrangements d'hiver.

Pour le Lac, aller et retour, le même jour, 25 cents.—A la station de Gentilly, 15 cents pour aller et autant pour revenir.

☞ A partir de MARDI, 3e octobre [illegible] partiront comme suit—

—DEPARTS—

DE LA VILLE		DU LAC.	
6½ h. A. M., char à vap.		[illegible] A. M., char à vap.	
[illegible]		[illegible]	
3 heures P. M.		4 heures P. M.	

Le convoi, sur avertissement suffisant, s'arrêtera [illegible] de Gentilly.

C. PARFAIT, Surintendant.